

Rapport d'évaluation

**Évaluation du programme
Infographie en cinéma et télévision (903.98)
conduisant à une
attestation d'études collégiales (AEC)**

au Collège Cyclone Arts et Technologies

Février 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation du programme *Infographie en cinéma et télévision* (903.98), conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC), donné au Collège Cyclone Arts et Technologies, s'inscrit dans le cadre de l'évaluation, par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEECE), de programmes d'AEC offerts par les établissements privés non subventionnés.

La démarche d'évaluation a été effectuée conformément aux modalités exposées dans le *Guide spécifique* de la Commission¹. Le rapport d'autoévaluation de Cyclone Arts et Technologies, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 14 décembre 2001. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 27 et 28 mars 2002². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs³ et quelques élèves. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de Cyclone Arts et Technologies et du programme évalué, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des six critères retenus : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. Le rapport fournit une appréciation du plan d'action du Collège. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études.

-
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Guide spécifique pour l'évaluation de programmes d'études – Les programmes d'études des établissements privés non subventionnés conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC)*, Québec, Gouvernement du Québec, juillet 2001, 23 p.
 2. Outre la commissaire, M^{me} Louise Chené qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Johanne Bouchard, présidente et directrice générale de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc., de M. Roger Morin, coordonnateur multimédia au Cégep de Sainte-Foy et de M. Richard Saint-Pierre, coordonnateur au Centre d'affaires et de commerce électronique du Cégep de Trois-Rivières. Le comité était accompagné de deux agents de recherche de la Commission, M^{me} Lili Losier, qui agissait comme secrétaire, et M. Thomas Poirier, qui y assistait comme observateur.
 3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

L'établissement

Le Collège Cyclone Arts et Technologies est un établissement privé non subventionné situé à Montréal. Fondé en 1996, le Collège est une école spécialisée dans l'enseignement de l'animation par ordinateur (2D/3D). Il détient depuis 1999 un permis du ministère de l'Éducation (MEQ) l'autorisant à offrir le programme *Infographie en cinéma et télévision* (903.98) conduisant à l'AEC. Le Collège offre aussi le programme *Dessin animé par ordinateur*, conduisant à un diplôme d'établissement. De plus, des formations à temps partiel et des cours intensifs portant sur des logiciels d'animation 2D et 3D sont disponibles sur demande. L'établissement est un centre de formation autorisée *Softimage 3D*. Enfin, Cyclone Arts et Technologies a récemment mis sur pied un programme de formation aux Philippines.

Dans l'ensemble, l'établissement accueille entre 30 et 50 élèves à chaque année dans ses locaux de Montréal. Outre le conseil d'administration, l'équipe de direction est composée du directeur général, qui agit également à titre de directeur des études, et du directeur des ressources humaines, matérielles et financières. Quatre enseignants, une adjointe pédagogique, une coordonnatrice des services aux étudiants et du personnel administratif complètent l'effectif du Collège.

Le programme

Le programme *Infographie en cinéma et télévision* (903.98) était à l'origine un programme conduisant à un diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC), approuvé en 1992 par le MEQ⁴. Il s'agissait d'un perfectionnement spécialisé destiné principalement aux personnes détenant déjà un diplôme d'études collégiales. En raison du remplacement des DPEC par les AEC en 1994, des modifications ont été apportées et elles concernent uniquement le type de diplôme et le numéro du programme; ses objectifs et son contenu sont demeurés les mêmes.

Le programme *Infographie en cinéma et télévision* (903.98) compte 10 cours, pour un total de 20 unités, soit 570 heures de cours. L'objectif de ce programme est « d'assurer la formation d'artistes capables de prendre en charge les activités de création et de production

4. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Guide des études professionnelles et techniques au secondaire et au collégial 1993-1994*, Québec, ministère de l'Éducation, 1993, p. 229.

de cette industrie ». Le programme contient un projet de fin d'études qui consiste à réaliser un projet d'envergure.

Par ailleurs, la publicité du Collège concernant le programme réfère aux conditions d'admission suivantes : détenir un DEC en *Graphisme*, ou en *Art et technologie des médias*, ou une autre formation pertinente en arts plastiques ou en arts appliqués; ou une expérience de travail équivalente. Le candidat doit de plus soumettre un portfolio qui peut être composé de productions provenant du milieu des arts visuels, du cinéma ou de la vidéo. Ces conditions sont celles inscrites au programme ministériel.

Cyclone Arts et Technologies offre le programme à temps complet, sur une période de 45 semaines de cours s'échelonnant sur une année, à raison de 3 sessions de 15 semaines chacune. La première session compte 210 heures et les deux suivantes, 180 heures chacune. Quatre professeurs sont affectés à la formation : un à temps plein et trois à temps partiel. Entre novembre 1999 et janvier 2002, le programme a été offert à 8 reprises. Le nombre d'étudiants inscrits se situe habituellement entre 12 et 22. Depuis mai 2001, les groupes comprennent moins de 8 élèves, ce qui représente une diminution importante de la clientèle.

Évaluation du programme

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'établissement a procédé pour la première fois à l'autoévaluation de son programme à partir du Guide spécifique fourni par la Commission. Le directeur général a confié le mandat à l'adjointe pédagogique. Celle-ci a élaboré un questionnaire à l'intention des élèves et des professeurs, recueilli les données, compilé les résultats et rédigé le rapport. Le questionnaire, presque identique pour les deux groupes, comprend des énoncés sur le programme dans son ensemble, les cours et leur séquence, la charge de travail, l'évaluation des apprentissages, la disponibilité des professeurs, les ressources matérielles et les communications. Une vingtaine d'élèves y ont répondu en classe et cinq diplômés, rejoints par téléphone, ont aussi donné leur opinion. Tous les professeurs ont rempli le questionnaire. Pour obtenir les données concernant le placement, l'établissement a contacté une trentaine de diplômés. Par ailleurs, la taille de l'établissement a favorisé les échanges officiels entre la personne responsable et les professeurs tout au long de la démarche. Ces derniers ont cependant affirmé lors de la visite qu'ils n'avaient pas pris connaissance des conclusions de l'autoévaluation. Enfin, le rapport a été entériné par le directeur général et par le conseil d'administration.

La Commission constate que le contenu du rapport est transparent et qu'il décrit bien la réalité. Après une présentation sommaire de chacune des dimensions du programme évalué, l'établissement fait une brève appréciation pour laquelle la démonstration et l'analyse se révèlent cependant insuffisantes. Le traitement des données gagnerait à être plus rigoureux. À titre d'exemple, les taux de diplomation ne tiennent pas toujours compte des abandons dans le nombre d'inscriptions initiales. Les informations recueillies auraient pu être davantage exploitées, entre autres, lorsqu'il y avait des écarts entre les réponses des élèves et celles des enseignants. L'engagement de la direction et la participation des professeurs à la démarche d'évaluation auraient intérêt à être mieux définis et structurés afin de maximiser toutes les retombées d'une telle opération.

La mise en œuvre du programme

Pour chacun des critères retenus, la Commission fait ses principales constatations, souligne les points forts et formule, le cas échéant, des commentaires, des invitations, des suggestions ou des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence porte sur l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et sur les mécanismes mis en place pour adapter, de façon continue, le programme à ces besoins.

D'après le rapport de l'établissement, le programme *Infographie en cinéma et en télévision* vise l'apprentissage de la création, de la manipulation et de l'animation d'images à l'aide d'un ordinateur. Ce programme, élaboré en 1992, se situe dans un champ de spécialisation qui touche à la fois l'animation 2D et 3D et qui allie la technologie et les arts. Il a été conçu pour répondre aux besoins liés à l'émergence d'un nouveau secteur d'activités. Depuis ce temps, l'évolution rapide et les nouveaux développements qu'a connus l'industrie ont modifié de façon importante le portrait de ce secteur et les caractéristiques des fonctions de travail. Par exemple, le logiciel *Softimage 3D*, la référence utilisée en 1999 en animation 3D, fait place de plus en plus au logiciel *Maya* qui, selon l'établissement, semble obtenir aujourd'hui la cote de l'industrie. Afin de suivre cette évolution, l'établissement a révisé le contenu du programme, en veillant à le maintenir à l'intérieur des balises du programme ministériel. Les groupes actuels d'élèves font l'apprentissage des logiciels *Maya* et *3D Studio Max* et ont accès à celui de *Softimage 3D*, mais cela par l'ajout d'heures de cours à la formation prévue. Par ailleurs, l'établissement signale que le profil de la clientèle attirée par ce type de programme s'est modifiée au cours des ans et qu'il reçoit de plus en plus de demandes d'admission provenant de personnes qui n'ont pas de formation de niveau collégial dans le domaine des arts ou du graphisme.

La Commission reconnaît les efforts faits par l'établissement pour l'adaptation du programme aux besoins du marché du travail. Elle constate cependant que le programme, dans sa forme actuelle, vise plusieurs objectifs concernant l'animation 2D et 3D et que le contenu des logiciels devant être maîtrisé à l'intérieur des 570 heures de cours s'est accru considérablement. La Commission note que le taux de placement des élèves est relativement faible : 21,4 % des diplômés de 2001 ont obtenu un emploi relié ou connexe à

la formation. Cela peut laisser supposer que ce programme n'offre pas une formation suffisante pour répondre aux besoins du marché du travail.

L'établissement a indiqué qu'il entretenait des contacts réguliers avec les employeurs. Il en donne comme preuve que les professeurs exercent des emplois de professionnels dans l'industrie et que la direction entretient des contacts avec le milieu. Depuis peu, des efforts sont faits pour favoriser les contacts entre les élèves et le marché du travail, au moyen de l'affichage des invitations à divers événements tenus par l'industrie. Néanmoins, la Commission note que l'établissement n'a pas mis en place de mécanisme lui permettant de suivre de près l'évolution des besoins et les développements du secteur d'activités. De plus, l'établissement n'offre pas de service de placement à ses diplômés et a peu de contact avec ceux-ci. Par conséquent, la Commission considère que l'établissement devra mieux structurer ses liens avec le marché du travail et être davantage actif auprès des employeurs afin de pouvoir ajuster promptement le contenu du programme aux exigences des fonctions de travail et de mieux soutenir ses diplômés dans leur intégration à l'emploi.

La Commission recommande à Cyclone Arts et Technologies de raffermir et de structurer ses liens avec les employeurs ainsi qu'avec les diplômés et de prendre les mesures pour bien connaître les besoins du marché du travail.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence porte sur le choix des cours, en regard des objectifs du programme, sur l'articulation de la séquence des cours en fonction de la progression des apprentissages et sur la charge de travail des élèves.

Le programme ministériel comprend six objectifs généraux. Ceux-ci sont énoncés de façon très générale, ce qui a permis à l'établissement de revoir le contenu quant aux apprentissages à faire. Les derniers changements apportés au programme, à l'automne 2001, introduisent dès la première session des notions liées à l'animation 3D et ils ajoutent, comme mentionné, une trentaine d'heures pour l'apprentissage du logiciel *Softimage 3D*. La Commission constate que des divergences sont ressorties quant à l'importance à allouer à l'un et l'autre volets d'animation à l'intérieur du programme. Pour certains, l'animation 2D doit être vue avant d'aborder l'animation 3D, mais une partie importante du programme doit être consacrée à cette dernière dimension. Pour d'autres, les deux volets devraient avoir une importance égale dans la formation et être traités en même temps. L'établissement aurait intérêt à faire une réflexion approfondie sur le type de formation

qu'il veut offrir en vue de clarifier les orientations et de préciser la vision du programme qu'il veut offrir de façon à bien guider ses actions. C'est pourquoi,

la Commission recommande à l'établissement de définir un profil du diplômé et d'élaborer une offre de formation qui soit bien adaptée aux besoins du secteur d'activités.

D'après le rapport, les trois-quarts des élèves consacraient, par semaine, cinq heures et plus de travail en dehors des cours. Les professeurs rencontrés indiquent qu'il serait difficile de donner une charge de travail plus grande, le défi étant de maintenir un équilibre entre l'effort de travail exigé et l'intérêt à poursuivre le programme. Les élèves rencontrés ont indiqué qu'il y avait un déséquilibre dans la charge de travail entre les sessions. Ils ont peu de travail à la première session alors qu'à la dernière, ils doivent réaliser leur projet de fin d'études et apprendre à utiliser le logiciel *Softimage 3D*.

La Commission **suggère** à l'établissement, lors de la révision du programme, de s'assurer de la progression logique des apprentissages dans la séquence des cours et de voir à l'équilibre de la charge de travail entre les sessions.

Les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves

L'évaluation des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves porte sur l'adéquation de ces méthodes aux objectifs des cours, sur leur adaptation aux caractéristiques des élèves ainsi que sur l'encadrement des élèves et sur la disponibilité des professeurs.

Le rapport de l'établissement mentionne que les cours magistraux ainsi que les exercices dirigés en classe et en laboratoire constituent les principales méthodes pédagogiques employées. Mentionnons que sept des dix cours du programme comportent des heures de laboratoire. En ce qui a trait à la partie théorique de certains cours, les professeurs ont recours à un ordinateur mis en réseau qui leur permet de produire les démonstrations requises de façon simultanée sur les postes de travail des élèves. Le sondage auprès des élèves indique qu'ils apprécient les méthodes pédagogiques utilisées par leurs professeurs.

Les mesures de soutien et de suivi mises en place en vue de favoriser la réussite des élèves décrites au rapport d'autoévaluation sont la vérification des présences, la disponibilité des professeurs et de l'adjointe pédagogique ainsi que l'émission d'un bulletin à chaque session. C'est au moyen de rencontres entre les professeurs et l'adjointe pédagogique que le dépistage des élèves en difficulté s'effectue. Ceux-ci sont par la suite rencontrés par l'adjointe et le professeur concerné afin d'identifier les mesures à prendre et, selon le cas,

le directeur général peut être appelé à intervenir. La Commission note le dévouement et la grande motivation des enseignants et du personnel à accompagner les élèves dans la réussite de leurs études. La disponibilité des intervenants est également appréciée par les élèves. La petite taille des groupes d'élèves favorise un suivi personnalisé des élèves. Dans l'ensemble, la Commission considère que les méthodes pédagogiques favorisent l'atteinte des objectifs et que les mesures d'encadrement constituent un point fort de l'établissement.

Les ressources humaines et matérielles

L'évaluation des ressources humaines et matérielles porte sur les qualifications des professeurs et sur leur nombre, au regard des exigences du programme, sur la contribution du personnel technique ainsi que sur l'adéquation des aménagements physiques et des équipements en fonction des besoins du programme.

Quatre professeurs sont responsables de donner les cours du programme selon leur champ d'expertise. Un d'entre eux est à temps complet, les autres ont un poste à temps partiel et ils poursuivent des activités professionnelles à l'extérieur de l'établissement. L'équipe a été renouvelée au fil des ans, et au moment du rapport, le nombre d'années d'enseignement dans l'établissement variait entre une et trois années. Ils ont pour la plupart une formation multidisciplinaire : infographie, dessin animé, graphisme, multimédia, cinéma, arts plastiques, informatique; un seul possède une formation en enseignement. L'un d'entre eux a complété la formation requise à la certification pour le logiciel *Maya*. Les élèves rencontrés considèrent que leurs professeurs maîtrisent bien la matière enseignée. Ceux qui ont rempli le questionnaire indiquent que les enseignants répondent de façon satisfaisante aux questions qui leur sont posées. Le soutien technique est assuré par l'adjointe pédagogique, qui possède une formation en infographie et en enseignement, et par des professeurs. Les commentaires des élèves rencontrés font état de leur satisfaction à l'égard du service de soutien. La Commission considère que les tâches d'enseignement sont adéquates, que les qualifications des enseignants répondent bien aux exigences du programme et que le soutien technique est approprié. La qualité du personnel est certes un point fort dans la mise en œuvre du programme.

Les locaux de l'école comprennent quatre salles : une pour les cours théoriques, une autre pour le dessin et deux laboratoires. Les deux premières peuvent accueillir jusqu'à une vingtaine d'étudiants à la fois. Pour les laboratoires, les équipements informatiques limitent le nombre d'élèves à huit. Lorsqu'ils sont plus nombreux, des sous-groupes sont formés et les cours de laboratoire sont répétés de manière à ce que chaque élève ait un ordinateur. Les locaux sont accessibles en tout temps. Les élèves peuvent contacter une ressource pour obtenir du soutien technique. Quelques élèves se prévalent de ces

disponibilités. Les équipements actuels, sous réserve de leur mise à jour, répondent aux exigences du programme. À cet effet, la direction a prévu apporter les correctifs appropriés et elle compte renouveler de façon progressive son parc informatique. Par ailleurs, la Commission note que l'aménagement physique permet de développer et de maintenir un climat convivial et favorable à la formation.

L'efficacité du programme

L'évaluation de l'efficacité porte sur les mesures de recrutement et de sélection des élèves, sur l'évaluation des apprentissages, sur les taux de réussite des cours, sur le degré d'atteinte des objectifs du programme par les élèves et sur les taux de diplomation.

Les conditions d'admission indiquées au rapport de l'établissement diffèrent de celles inscrites à sa publicité. Le Collège indique qu'il a dû revoir le niveau d'exigences afin de recruter suffisamment de candidats pour former des groupes d'élèves. Dans le but de mieux évaluer la situation, la Commission a procédé sur place à l'examen des dossiers des élèves inscrits à un groupe. Elle constate que deux des cinq dossiers soumis ne rencontrent pas les conditions d'admission prévues au programme ministériel. Compte tenu que ces conditions prévalent,

la Commission recommande à Cyclone Arts et Technologies d'appliquer les conditions d'admission énoncées au programme ministériel et pour un nouveau programme, de retenir des conditions d'admission qui permettront le recrutement et la sélection d'élèves aptes à réussir la formation.

L'établissement a fourni la documentation pédagogique du cours *Animation infographique 2D* (570-139-90) et du projet de fin d'études *Projet en production infographique* (570-157-90). Pour le cours, l'analyse qu'en a effectué la Commission démontre que les objectifs sont appropriés, que le contenu est adéquat, que la méthodologie est clairement indiquée, que les modalités d'évaluation sont détaillées, que les instruments d'évaluation sont variés et qu'ils mesurent adéquatement l'atteinte des objectifs visés.

La Commission a complété sur place son analyse par l'examen des autres plans de cours. Malgré l'uniformité des rubriques dans la présentation, elle constate que leur contenu est inégal. Par exemple, les opérations visées par les fonctionnalités d'un logiciel ne sont pas précisées et les modalités d'évaluation des apprentissages n'indiquent pas toujours le niveau de performance minimale attendu. Par ailleurs, le rapport fait état des taux de réussite des cours, lesquels atteignent 100 % pour plusieurs cours. En tenant compte du

degré de préparation des élèves et du fait que l'établissement évalue davantage la progression des élèves selon leurs capacités, la Commission se questionne sur la valeur de ces taux et sur le niveau de performance exigé.

En ce qui a trait au projet de fin d'études, qui consiste à réaliser un projet d'animation sur cassette VHS d'une durée de 30 secondes à une minute (le « démo »), le plan de cours et l'évaluation des apprentissages méritent d'être améliorés. Des indications sur les éléments requis dans la production du projet devraient être fournies. Le projet de fin d'études n'est évalué qu'au dépôt du produit final au moyen d'une grille contenant des critères, mais aucune échelle d'appréciation précisant les éléments attendus selon des standards n'est définie. L'établissement devrait introduire d'autres évaluations au cours de la réalisation du projet afin de mieux informer l'élève sur sa capacité d'atteindre les objectifs.

Pour tous ces motifs,

la Commission recommande à Cyclone Arts et Technologies de déterminer le seuil de performance ou le standard minimal devant être atteint par les élèves dans chaque cours et de procéder à l'évaluation des apprentissages de manière à mesurer le degré d'atteinte des objectifs selon ces standards.

La Commission note par ailleurs que dans la réalisation de leur projet de fin d'études, les élèves n'ont pas accès à la synchronisation et au montage sonore, faute d'équipement. Cela est regrettable car pour les étudiants, le projet de fin d'études constitue un élément majeur dans la recherche d'emploi. Par rapport à des diplômés ayant bénéficié d'un accès à de meilleurs équipements, leur candidature risque d'être moins concurrentielle.

Vingt-huit des quarante-quatre élèves inscrits à l'un ou l'autre des groupes de l'année 2000 ont obtenu leur diplôme à l'intérieur de la période prévue. Ce sont ceux du dernier groupe qui ont le moins bien réussi puisque douze des vingt-deux étudiants n'ont pu compléter leur formation en raison des pénalités imposées pour des retards importants dans le dépôt de leur « démo ». En effet, ces retards sont pénalisés à raison de 10 % par semaine. La PIEA devrait être ajustée pour indiquer cette mesure.

La gestion du programme

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs, l'encadrement pédagogique et les mécanismes d'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) sont également évalués.

Il est fait mention au rapport de l'établissement que la gestion du programme est entièrement assumée par l'adjointe pédagogique. Celle-ci s'assure notamment de l'encadrement pédagogique, de l'application de la PIEA, du suivi des élèves et du lien entre les enseignants et la direction. Les décisions concernant le programme sont prises en collégialité par l'équipe d'enseignants et l'adjointe pédagogique. La petite taille de l'établissement, les bonnes communications, les relations conviviales, la bonne volonté des intervenants et les efforts faits pour améliorer la pédagogie aident au bon fonctionnement du programme. Toutefois, certains aspects méritent d'être améliorés. C'est le cas notamment de l'encadrement et du soutien pédagogique qui se font sur une base officieuse et qui pourraient être mieux organisés. Sur le plan du perfectionnement, par exemple, l'établissement n'a pas de politique et les enseignants n'ont participé à aucune activité, et ce, malgré le fait que la plupart d'entre eux n'aient pas de formation en pédagogie, ni plusieurs années d'expérience dans l'enseignement. Un meilleur encadrement conduirait sans doute à des plans de cours mieux structurés et à une évaluation des apprentissages plus rigoureuse. En conséquence,

la Commission recommande à Cyclone Arts et Technologies de donner un encadrement pédagogique plus adéquat à son personnel notamment au moyen d'activités de perfectionnement.

Les élèves reçoivent l'information concernant le programme et lors du premier cours, d'autres renseignements leur sont donnés. Depuis l'autoévaluation, les élèves reçoivent un document qui leur présente, entre autres, les règlements de l'école, des extraits de la PIEA, le contenu du programme et le calendrier scolaire. Quant aux enseignants, c'est au moment de l'embauche qu'ils prennent connaissance du programme.

Plan d'action

Le plan d'action de l'établissement est inclus au rapport d'autoévaluation et il contient les éléments pour lesquels des actions seront entreprises. L'adjointe pédagogique et l'équipe de professeurs en sont responsables, sauf en ce qui a trait à l'achat d'équipement qui est confié au directeur des finances. L'échéance est fixée à la fin de l'année 2002. Ce plan pourrait toutefois être mieux déployé. L'établissement a repris la liste des actions envisagées qu'il avait au préalable identifiées, à l'exception de celle concernant l'amélioration du perfectionnement des professeurs.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission arrive à la conclusion que la mise en œuvre du programme d'AEC *Infographie en cinéma et télévision* (903.98), donné par le Collège Cyclone Arts et Technologies, présente des forces et des faiblesses.

La Commission souligne la compétence et l'engagement des ressources humaines comme un point fort du programme et note que le suivi personnalisé des élèves favorise leur réussite. L'aménagement physique permet de créer et de maintenir un climat favorable aux études. L'équipement informatique, sous réserve de sa mise à jour, répond bien aux exigences de la formation.

D'autres dimensions méritent d'être améliorées. Le programme offert par l'établissement ne répond plus aux exigences du marché du travail. Par conséquent, la Commission recommande notamment au Collège d'élaborer une nouvelle offre de formation qui soit bien adaptée aux besoins du secteur d'activités. Pour ce faire, il devra raffermir et structurer ses liens avec les employeurs et les diplômés. Par ailleurs, la Commission lui demande d'appliquer les conditions d'admission énoncées au programme ministériel et pour un nouveau programme, de retenir des conditions d'admission qui permettront le recrutement et la sélection d'élèves aptes à réussir la formation. Une autre recommandation porte sur l'évaluation des apprentissages selon les standards prévus. De plus, la gestion pédagogique devra être améliorée. Enfin, une suggestion a trait à la séquence des cours et à l'équilibre de la charge de travail des élèves entre les sessions.

Les suites de l'évaluation

La Commission constate que, depuis la visite effectuée à Montréal, Cyclone Arts et Technologies n'offre plus le programme *Infographie en cinéma et télévision (903.98)* à cet endroit. L'établissement a cependant choisi de maintenir le programme à Québec. En réponse au rapport préliminaire d'évaluation du programme, Cyclone Arts et Technologies ne remet pas en question l'analyse de la Commission et présente quelques commentaires.

Dans un premier temps, la Commission demande au Collège d'assurer le suivi des recommandations incluses dans le présent rapport. Aussi, l'institution devrait établir des liens structurés avec les employeurs, définir un profil de diplômé et une offre de formation adéquate, appliquer des conditions d'admission conformes au programme ministériel, déterminer un seuil de performance pour chacun des cours et, enfin, voir à l'encadrement pédagogique de ses enseignants. Par conséquent, la Commission s'attend à recevoir, au moment opportun, un rapport faisant état des progrès accomplis en regard des recommandations faites dans le rapport.

Dans un deuxième temps, la Commission demande au Collège de procéder à l'évaluation complète de son programme offert à Québec et de lui en faire parvenir une copie.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président